

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2023-126

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

58-2023-07-13-00005 - DECISION N° ARS-BFC-DOS-2023-1092?? accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de 4 Ambulances et de 5 VSL au profit de la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE à NEVERS ?? (2 pages) Page 4

## **COUR D'APPEL de BOURGES /**

58-2023-07-07-00032 - décision portant délégation de signature - validation des demandes d'achat dans chorus formulaires et clôture des engagements juridiques (2 pages) Page 7

58-2023-07-07-00031 - décision portant délégation de signature - marchés publics (21 pages) Page 10

58-2023-07-07-00033 - décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire (7 pages) Page 32

58-2023-07-07-00030 - décision portant délégation de signature- documents administratifs (8 pages) Page 40

## **DDETSPP /**

58-2023-08-03-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP977674159 (2 pages) Page 49

58-2023-08-03-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP379464928?? (2 pages) Page 52

## **DDT-Nièvre / Service Loire Sécurité Risques**

58-2023-08-09-00001 - ARRÊTÉ portant interdiction de la navigation sur le lac de Pannecière ?? lors du championnat du monde des nations de pêche à la carpe ?? du 20 au 23 septembre 2023 ?? Et du championnat du monde féminin de pêche à la carpe du 26 au 29 septembre 2023 (2 pages) Page 55

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

58-2023-08-08-00001 - Arrêté portant autorisation de la capture, du transport et de la vente des poissons de la retenue des Settons dans le cadre de sa seconde vidange, sur les communes de Gien-sur-Cure, Montsauche-les-Settons et Moux-en-Morvan. (4 pages) Page 58

58-2023-08-04-00003 - Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche dans le petit étang de Vaux et l'étang de Vaux sur les communes de Vitry-Laché et La Collancelle (2 pages) Page 63

58-2023-08-04-00002 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et concernant les travaux de restauration d'une annexe hydraulique, située en rive droite de la Loire, au droit du site dénommé « Soulangy », ?? sur le territoire de la commune de Germigny-sur-Loire (5 pages) Page 66

58-2023-08-07-00002 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté n°58-2017-07-12-003 du 12 juillet 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration du bassin versant des Nièbres dans le cadre du contrat territorial des Nièbres. (4 pages)

Page 72

**PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM**

58-2023-08-03-00001 - Arrêté inter-préfectoral portant modification de l'arrêté n° 58-2021-05-12-00004 du 12 mai 2021 relatif à la réalisation d'un diagnostic sur les garanties de sûreté du barrage de Saint-Agnan (Nièvre) et prescriptions complémentaires en matière de sûreté (4 pages)

Page 77

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2023-07-13-00005

DECISION N° ARS-BFC-DOS-2023-1092  
accordant préalablement le transfert des  
autorisations initiales de mise en service de 4  
Ambulances et de 5 VSL au profit de la SAS  
AMBULANCES DU VAL DE LOIRE à NEVERS

{signataire}



**DECISION N° ARS-BFC-DOS-2023-1092  
accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en  
service de 4 Ambulances et de 5 VSL au profit de la SAS AMBULANCES DU  
VAL DE LOIRE à NEVERS**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/SP/14-137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en région en ex Bourgogne,

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOS-2023-1078 en date du 12 juillet 2023 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT PERROT pour ses deux implantations à DECIZE et à NEVERS,

Vu la décision n°ARSBFC/SG/2023-030 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier de M. DAMIEN Thomas en date du 7 juillet 2023 président de la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE demandant à son profit le transfert des autorisations initiales de mise en service de 4 ambulances immatriculées FX-373-WF, GN-309-MZ, GP-430-EG et GP-607-EG, et de 5 VSL immatriculés GP-015-RZ, GP-017-RZ, GP-018-RZ, GP-633-EC et GP-646-EC, appartenant à la SAS AMBULANCES PICAUT PERROT en vue de son implantation à Nevers au titre des mêmes catégories, pour son implantation à Nevers (58000), 43 Boulevard du grand pré des Bordes, pour une activité au 31 août 2023,

Vu l'acte notarial du 10 octobre 2022 concernant l'apport et l'acquisition du bien immeuble de NEVERS, 43 Boulevard du Grand pré des Bordes,

Vu l'acte administratif juridique du 4 mai 2023 concernant le transfert des 9 véhicules sanitaires au profit de la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 8 mars 2023,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné, (propre aux 4 départements ex Bourgogne),

Considérant que ce transfert d'autorisations de mise en services de 9 véhicules sanitaires n'a aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur de Nevers étant donné que les véhicules seront maintenus sur ce secteur,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert des autorisations initiales de mise en service de 4 ambulances immatriculées FX-373-WF, GN-309-MZ, GP-430-EG, et GP-607-EG et de 5 VSL immatriculés GP-015-RZ, GP-017-RZ, GP-018-RZ, GP-633-EC, et GP-646-EC au profit, de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE sont accordés, préalablement, au titre des mêmes catégories, à son profit sise 43 Boulevard du grand pré des Bordes, à NEVERS (58000), pour mise en activité transports sanitaires à compter du 31 août 2023,

**Article 2**: L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Nièvre,

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3**: La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur DAMIEN Thomas, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre,

Fait à Dijon, le 13 juillet 2023

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins

Anne – Laure MOSER MOULAA

COUR D'APPEL de BOURGES

58-2023-07-07-00032

décision portant délégation de signature -  
validation des demandes d'achat dans chorus  
formulaire et clôture des engagements  
juridiques

{signataire}

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**(Validation des demandes d'achat dans chorus formulaires  
et clôture des engagements juridiques)**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES**  
**ET**  
**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles D 312-66 et R 312-73 et R 312-74 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 5 janvier 2007, nommant Monsieur Christophe MAGIS, greffier, au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 18 décembre 2019, nommant Monsieur Michaël GUEZET, secrétaire administratif, en qualité de responsable de la gestion budgétaire adjoint au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu la décision de délégation de signature portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire en date du 08/09/2022 ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à :

- Monsieur Franck AUBERT, responsable de la gestion budgétaire,
- Monsieur Christophe MAGIS, greffier,
- Monsieur Michael GUEZET, responsable de la gestion budgétaire adjoint,

pour la validation des demandes d'achat dans chorus formulaires répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de BOURGES.



**Article 2**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Christophe MAGIS et Monsieur Michael GUEZET pour demander la clôture des engagements juridiques.

**Article 3**

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE et du département de la COTE D'OR. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à BOURGES, le 7 juillet 2023

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Eric MAILLAUD

*p/* LE PREMIER PRESIDENT



Alain VANZO

*Alain Tessier - Flohic.*

COUR D'APPEL de BOURGES

58-2023-07-07-00031

décision portant délégation de signature -  
marchés publics

{signataire}

<p align="center"><b>DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</b> <b>(Marchés Publics)</b></p>
--

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES**  
**ET**  
**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1074 du 3 décembre 2018 créant le code de la commande publique ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et, notamment, son article R.312-67 relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 6 juillet 2022 nommant Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 août 2020, détachant Monsieur Sébastien LENOIR dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 février 2023, nommant Madame Aline CHANTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019, nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2022, nommant Madame Fouzia YAHYAOUÏ, directeur de greffe de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 9 décembre 2021, nommant Madame Clarisse VALENTIN, directeur de greffe du tribunal judiciaire de BOURGES, à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2022, nommant Madame Elodie MITTERRAND, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Bourges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, en remplacement de M. ACOLAS ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 novembre 2020, nommant Madame Marine DELPHIN-POULAT, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de BOURGES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 janvier 2021, nommant Monsieur Christophe POISLE greffier fonctionnel, chef de service au tribunal judiciaire de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Eric BEAURENAUT, directeur de greffe du tribunal judiciaire de CHATEAUROUX, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 mars 2022, nommant Monsieur Jérémie THIRY, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de CHATEAUROUX, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 20 février 2023, nommant Monsieur Jean-Marc ACOLAS, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de CHATEAUROUX à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, en remplacement de Mme Aline CHANTEREAU.

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 20 janvier 2020, nommant Madame Danièle BOISTIER, directeur de greffe du tribunal judiciaire de NEVERS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019, nommant Madame Alice DESOUTTER, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de NEVERS à compter du 2 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 janvier 2020, nommant Madame Ghislaine SIMEON, greffier, dans le cadre d'un détachement sur l'emploi des greffiers fonctionnels, chef de service au tribunal judiciaire de NEVERS, affectée au tribunal de proximité de CLAMECY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 février 2023, nommant Madame Erika BOUDIER, directeur des services de greffe judiciaires à la cour d'appel de BOURGES à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, en remplacement de Mme Maryse MARTEAU ;

Vu la précédente délégation de signature en date du 8 septembre 2022 ;

## **DECIDENT**

## Article 1<sup>er</sup>

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de BOURGES ;

En cas d'empêchement de Monsieur SIBE, cette délégation sera exercée par Monsieur Franck AUBERT, responsable de la gestion budgétaire, Monsieur Sébastien LENOIR, responsable de la gestion informatique, Madame Aline CHANTEREAU, responsable de la gestion des ressources humaines et Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES.

## Article 2

Délégation conjointe de leur signature est donnée au directeur de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe, adjoints des directeurs de greffe et chefs de service des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de BOURGES.

pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 40.000 € hors taxes ;

pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

## Article 3

La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 8 septembre 2022.

## Article 4

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE et du département de la COTE D'OR, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et aux greffiers fonctionnels des tribunaux du ressort de la cour d'appel de BOURGES. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à BOURGES, le 7 juillet 2023

LE PROCUREUR GENERAL

Eric MAILLAUD

P/ LE PREMIER PRESIDENT

Alain VANZO

Alain Tessier - Flohic


**Spécimens des signatures**

**Pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE et du département de la COTE D'OR.**

**Spécimens des signatures pour accédiation auprès du Directeur Regional des Finances  
Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**


<b>Service Administratif Régional</b>
Monsieur Hervé SIBE, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Service Administratif Régional de Bourges</b>
Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires




**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

Service Administratif Régional de Bourges
Monsieur Sébastien LENOIR, directeur des services de greffe judiciaires


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

**Service Administratif Régional de Bourges**


Madame Aline CHANTEREAU, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines



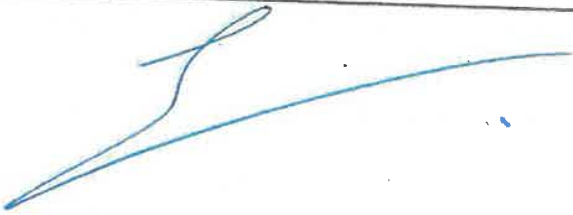
**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Service Administratif Régional de Bourges</b>
Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé

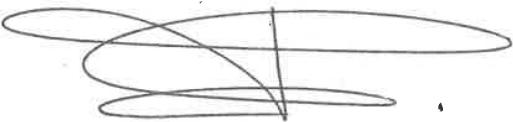

**Spécimens des signatures pour accédiation auprès du Directeur Regional des Finances  
Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

<b>Cour d'Appel de Bourges</b>
Madame Fouzia YAHYAOUI, Directrice de greffe


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la  
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Tribunal Judiciaire de Bourges</b>
<b>Madame Clarisse VALENTIN, directrice des services de greffe judiciaires</b>



**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Tribunal Judiciaire de Bourges
Madame Elodie MITTERAND, directrice de greffe


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la  
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**


<b>Tribunal Judiciaire de Bourges</b>
<b>Madame Marine DELPHIN-POULAT, directrice des services de greffe judiciaires</b>


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**


<b>Tribunal Judiciaire de Bourges</b>
<b>Monsieur Christophe POISLE, greffier fonctionnel chef de service</b>





**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la  
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Tribunal judiciaire de Châteauroux</b>
<b>Monsieur Eric BEAURENAUT, directeur de greffe</b>


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Tribunal judiciaire de Châteauroux</b>
<b>Monsieur Jérémie THIRY, directeur des services de greffe judiciaires</b>


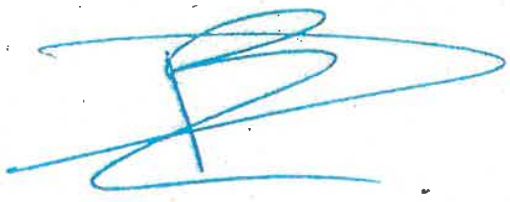
**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

Tribunal judiciaire de Châteauroux
Monsieur Jean-Marc ACOLAS, directeur des services de greffe judiciaires



**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Tribunal Judiciaire de Nevers</b>
<b>Madame Danièle BOISTIER, directeur de greffe</b>



**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la  
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Tribunal Judiciaire de Nevers</b>
<b>Madame Alice DESOUTTER, directeur des services de greffe judiciaires</b>


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la  
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Tribunal de proximité de Clamecy</b>
<b>Madame Ghislaine SIMEON, chef de service</b>


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la  
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Cour d'Appel de Bourges</b>
<b>Madame Erika BOUDIER, directeur des services de greffe judiciaires</b>


COUR D'APPEL de BOURGES

58-2023-07-07-00033

décision portant délégation de signature -  
ordonnancement secondaire

{signataire}



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE)**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES**  
**ET**  
**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles D 312-66 et R 312-73 et R 312-74 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 6 juillet 2022 nommant Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 août 2020, détachant Monsieur Sébastien LENOIR dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 février 2023 , nommant Madame Aline CHANTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019, nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

**DECIDENT**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort, à l'exception des dépenses et recettes se rapportant aux opérations d'investissement en matière immobilière dont le montant est supérieur au seuil fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget.

### Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur SIBE, cette délégation sera exercée par Monsieur Franck AUBERT, responsable de la gestion budgétaire, Monsieur Sébastien LENOIR, responsable de la gestion informatique, Madame Aline CHANTEREAU, responsable chargée de la gestion des ressources humaines et Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé, au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES.

### Article 3

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE et du département de la COTE D'OR. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à BOURGES, le 7 juillet 2023

LE PROCUREUR GENERAL

  
Eric MAILLAUD

p/ LE PREMIER PRESIDENT


  
Alain VANZO

Alain Tessier - Flohic


**Spécimens des signatures pour accédiation auprès du Directeur Regional des Finances  
Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

<b>Service Administratif Régional</b>
Monsieur Hervé SIBE, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Service Administratif Régional de Bourges</b>
Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Régional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la  
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Service Administratif Régional de Bourges</b>
Monsieur Sébastien LENOIR, directeur des services de greffe judiciaires


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

**Service Administratif Régional de Bourges**

Madame Aline CHANTEREAU, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines



**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

Service Administratif Régional de Bourges
Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé


COUR D'APPEL de BOURGES

58-2023-07-07-00030

décision portant délégation de signature-  
documents administratifs

{signataire}



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES**  
**ET**  
**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire et, notamment les articles R.312-65, 312-70 et 312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 6 juillet 2022 nommant Monsieur Hervé SIBE, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 juillet 2020, nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 août 2020, détachant Monsieur Sébastien LENOIR dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 février 2023, nommant Madame Aline CHANTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable chargé de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019, nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Hervé SIBE, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire pour les documents administratifs de la cour d'appel de BOURGES énumérés dans le tableau joint à la présente.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement de Monsieur Hervé SIBE, cette délégation sera exercée par Madame Aline CHANTEREAU, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable de la gestion des ressources humaines, Monsieur Franck AUBERT, responsable de la gestion budgétaire, Monsieur Sébastien LENOIR, responsable de la gestion informatique, et Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

**ARTICLE 3 :**

La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 8 septembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée aux délégataires désignés ci-avant et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à BOURGES, le 7 juillet 2023

LE PROCUREUR GENERAL



Eric MAILLAUD

P/ LE PREMIER PRESIDENT



Alain VANZO

Alain Tessier-Flohic

## DELEGATION DE SIGNATURE

Bourges, le 7 juillet 2023

<b>Documents administratifs</b>
Action sociale - prestations
Congés bonifiés
Congés longue maladie - longue durée - temps partiel thérapeutique
Congés maladie
Congés maternité - Congé paternité - Congé parental
Délégations de fonctionnaires
Diffusion notes ou circulaires d'ordre général
Disponibilité - Détachement
Candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue
Etat de suivi des consommations de crédits - contractuels
Frais de déplacement et autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel
Gestion des concours - examens
Recrutement sans concours des fonctionnaires
Indemnitaire
Instruction des dossiers de pension - retraite - pension de reversion
Instruction de dossiers d'accident de service
Mouvements de grève : recensement
Mutation des fonctionnaires
NBI : fonctionnaires
Notifications des arrêtés des fonctionnaires : Elévation d'échelon, temps partiel, mutation, avancement - promotion
Ordres de mission
Prise en charge de frais consécutifs à des examens médicaux
Recensement des besoins et bilans des droits syndicaux
Recrutement d'agents temporaires et d'assistants de justice - Mission des réservistes judiciaires
Situation familiale
Tous courriers administratifs

LE PROCUREUR GENERAL,

Eric MAILLAUD

pl LE PREMIER PRESIDENT,

Alain VANZO

Alain Tessier - Flohic

**Spécimens des signatures pour accédiation auprès du Directeur Regional des Finances  
Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

<b>Service Administratif Régional</b>
Monsieur Hervé SIBE, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire



**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

**Service Administratif Régional de Bourges**

Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line on the right, with a small hook at the end of the horizontal line.

**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la  
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

<b>Service Administratif Régional de Bourges</b>
Monsieur Sébastien LENOIR, directeur des services de greffe judiciaires


**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

**Service Administratif Régional de Bourges**

Madame Aline CHANTEREAU, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines



**Spécimens des signatures pour accréditation auprès du Directeur Regional des  
Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or dans le cadre de la  
passation des marchés publics dans le ressort de la Cour d'Appel de Bourges**

Service Administratif Régional de Bourges
Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé




DDETSPP

58-2023-08-03-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°  
SAP977674159

{signataire}

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP977674159**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Nièvre**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Nièvre, le 2 Août 2023 par **Madame Isabelle CHEREAU** en qualité de **dirigeante**, pour l'organisme « **EI. Chereau Isabelle** » dont l'établissement principal est situé au **2 Place de l'Église, 58220 Sainte Colombe des Bois** et enregistré sous le **N°SAP977674159** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
  - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
  - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.


Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 3 Août 2023

Par subdélégation  
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre  
La Cheffe du service  
  
Brigitte BURDIAT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52  
<http://www.nievre.gouv.fr>

DDETSPP

58-2023-08-03-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°  
SAP379464928

{signataire}

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP379464928**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Nièvre**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Nièvre, le 1<sup>er</sup> Août 2023 par **Monsieur Eric FLAVIER** en qualité de **dirigeant**, pour l'organisme « **M.SERVICES** » dont l'établissement principal est situé au **17 Lieu dit Les Foutriers, 58310 Dampierre Sous Bouhy** et enregistré sous le **N°SAP37946428** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 3 Août 2023

Par subdélégation  
P/La Directrice DDETSPP de la Nièvre  
La Chef de service IET

Brigitte BURDIAT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52

<http://www.nievre.gouv.fr>

DDT-Nièvre

58-2023-08-09-00001

ARRÊTÉ portant interdiction de la navigation sur  
le lac de Pannecière  
lors du championnat du monde des nations de  
pêche à la carpe  
du 20 au 23 septembre 2023  
Et du championnat du monde féminin de pêche  
à la carpe du 26 au 29 septembre 2023

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Loire Sécurité Risques

## **ARRÊTÉ**

**portant interdiction de la navigation sur le lac de Pannecièrre  
lors du championnat du monde des nations de pêche à la carpe  
du 20 au 23 septembre 2023**

**Et du championnat du monde féminin de pêche à la carpe du 26 au 29 septembre 2023**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports notamment son article R. 4241-38.

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12.

**VU** le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2.

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature n° 58-2022-04-007-00001 du 7 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et Monsieur Eric CAGNEAUX, son adjoint.

**VU** la demande en date du 3 juillet 2023 présentée par la fédération de pêche de la Nièvre.

**VU** l'avis de la Subdivision Gestion de la Loire, gestionnaire de la Loire.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des manifestations.

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

## **ARRÊTE**

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr



**Article 1 :**

En raison des championnats du monde de pêche à la carpe du 20 au 23 septembre 2023 et du 26 au 29 septembre 2023, la navigation est interdite à tous les usagers sur le lac de Pannecière aux dates suivantes :

- du mercredi 20 septembre 2023 à 5h au samedi 23 septembre 2023 à 14h
- du mardi 26 septembre 2023 à 5h au vendredi 29 septembre 2023 à 14h

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application expose son auteur aux poursuites, peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des transports, par l'article R610-5 du code pénal et par l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

**Article 3:**

Un avis à la batellerie sera émis par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs pour informer les usagers de la voie d'eau de ces restrictions temporaires.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 9 août 2023

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Par délégation  
Le chef du service Loire sécurité risques,**



Camille GILLOT

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-08-08-00001

Arrêté portant autorisation de la capture, du transport et de la vente des poissons de la retenue des Settons dans le cadre de sa seconde vidange, sur les communes de Gien-sur-Cure, Montsauche-les-Settons et Moux-en-Morvan.

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

## **ARRÊTÉ N°58-2023-08-08-00001**

**portant autorisant de la capture, du transport et de la vente des poissons de la retenue des Settons dans le cadre de sa seconde vidange, sur les communes de GIEN-SUR-CURE, MON TSAUCHE-LES-SETTONS et MOUX-EN-MORVAN**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-9, L.436-16, R.432-6 à R.432-11.

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en tant que préfet de la Nièvre.

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement.

**VU** la demande déposée par AQUACULTURE BIODIVERSITÉ PÊCHERIE DE BOURGOGNE, en date du 31 juillet 2023.

**Considérant** que, pour les besoins des travaux de restauration du barrage des Settons, une seconde vidange de la retenue est nécessaire, programmée à partir du 4 septembre 2023.

**Considérant** que, dans le cadre de la vidange de la retenue, il convient de récupérer et le cas échéant d'évacuer la faune piscicole de la retenue, y compris pour éviter tout risque d'introduction d'espèces inadaptées aux rivières de première catégorie piscicole dans la rivière « la Cure » située à l'aval du barrage.

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

Direction départementale des territoires  
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er : Pétitionnaire et objet de l'autorisation

AQUACULTURE BIODIVERSITÉ PÊCHERIE DE BOURGOGNE, ci-après désignée « le pétitionnaire », est autorisée à capturer, transporter et vendre des poissons dans les conditions et sous les réserves précisées au présent arrêté.

AQUACULTURE BIODIVERSITÉ PÊCHERIE DE BOURGOGNE est représentée par M. GRUNEVALLD Emeric et sise 1 route de Courcelles – 21530 – SINCEY-LÈS-ROUVRAY.

### Article 2 : Personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations

M. GRUNEVALLD Emeric, gérant de PISCICULTURE GRUNEVALLD, est responsable de l'exécution matérielle des opérations.

Il est accompagné de Messieurs ROUCHON Christophe, CAP Jérôme, LEHIR Thomas, SAILLARD Emmanuel, BEURDELEY Thibault, GROH Mathias et LAFAILLE Chris.

### Article 3 : Lieux de capture

Les poissons sont capturés dans la retenue des Settons et à l'aval immédiat du barrage des Settons.

### Article 4 : Moyens de capture autorisés

#### 4.1 Récupération amont

A partir de l'atteinte de la cote approximative de 8 m RL dans la retenue, les poissons (y compris bloqués dans des poches d'eau résiduelles) sont récupérés autant que possible, à la senne, à la main ou à l'épuisette, en fonction de l'accessibilité des secteurs concernés.

#### 4.2 Récupération aval

A l'aval, les poissons sont récupérés dans le bassin principal, à la senne, à la main ou à l'épuisette.

La récupération des poissons se fait de jour comme de nuit en fonction de leur arrivée.

Les poissons en attente d'être évacués vers les destinations visées à l'article 5 sont stockés sur place :

- dans un camion frigorifique pour ceux destinés à la vente ;
- dans un vivier pour ceux qui sont destinés au transfert vers d'autres plans d'eau ;
- dans des bennes pour ceux qui sont destinés à l'équarrissage ou à la production de farines animales.

Les opérations de pêche ne remettront pas en cause le maintien du débit réservé à la Cure.

### Article 5 : Destination des poissons

Les poissons récupérés sont triés en fonction de leur état sanitaire pour être envoyés vers les destinations suivantes :

- **Transfert vers d'autres plans d'eau.** La détermination des poissons transférables est réalisée selon des critères sanitaires, en accord avec la fédération de la Nièvre pour la protection de la pêche et du milieu aquatique.
- **Déversement dans la Cure.** Les poissons adaptés aux milieux aquatiques de la Cure (espèces naturellement présentes dans les rivières de première catégorie piscicole) et en bon état sanitaire seront remis dans la Cure amont ou aval.

**Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

Les maires des communes de GIEN-SUR-CURE, MON TSAUCHE-LES-SETTONS et MOUX-EN-MORVAN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **8 AOUT 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,**

  
Pierre PAPADOPOULOS

- **Commercialisation.** Les poissons en bon état sanitaire peuvent être commercialisés dans le respect des réglementations en vigueur.
- **Evacuation pour l'équarissage ou la production de farines animales.** Les poissons qui ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine, ni transférés vers d'autres plans d'eau, sont triés dans le respect des réglementations en vigueur, pour envoi à l'équarissage ou vers une filière de production de farines animales.

#### **Article 6 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 mois à compter du 4 septembre 2023.

#### **Article 7 : Compte-rendu de pêche**

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, soit avant le 4 décembre 2023, le pétitionnaire adresse un compte-rendu sur les opérations réalisées, comprenant :

- le registre de pêche ;
- un bilan chiffré des captures par espèce et par jour, les destinations des poissons ;
- une synthèse chiffrée des résultats sur l'ensemble des opérations ;
- un bilan technique sur les moyens mis en œuvre, les difficultés rencontrées le cas échéant ;
- une synthèse des observations sur le peuplement piscicole ;
- des photographies des moyens mis en œuvre (installation et aménagement des zones de travail, moyens utilisés, actions de pêche, captures, devenir des poissons...);
- l'ensemble des bons de pesée des poissons destinés à l'équarissage.

#### **Article 8 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de GIEN-SUR-CÛRE, MONTSAUCHE-LES-SETTONS et MOUX-EN-MORVAN.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Il sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre, pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON sis 22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la date de publication ou d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. La demande de recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-08-04-00003

Arrêté portant interdiction temporaire de la  
pêche dans le petit étang de Vaux et l'étang de  
Vaux sur les communes de Vitry-Laché et La  
Collancelle

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ N°58-2023-08-04-00003**  
**portant interdiction temporaire de la pêche**  
**dans le petit étang de Vaux et l'étang de Vaux**  
**sur les communes de VITRY-LACHÉ et LA-COLLANCELLE**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-5, L. 436-12 et R. 436-73, R. 436-74 et R. 436-79.

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en tant que préfet de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n° 58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté n° 58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

**VU** la demande de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Perchette » de Vaux, en date du 1<sup>er</sup> août 2023.

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de la Nièvre en date du 2 août 2023.

**VU** l'avis favorable de l'office français de la biodiversité en date du 2 août 2023.

**Considérant** le niveau très bas de l'étang de Vaux, en raison des conditions d'étiage et de son abaissement récent pour nécessité de travaux.

**Considérant** que l'étang de Vaux est alimenté par le petit étang de Vaux.

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr



**Considérant** que le faible volume d'eau induit une pression sur la faune piscicole, liée notamment à l'augmentation de la température et à la diminution du taux d'oxygène.

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La pêche dans le petit étang de Vaux et l'étang de Vaux est interdite jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au tribunal administratif de DIJON par toute personne intéressée par le projet, c'est-à-dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,

M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Nièvre,

M. le Président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,

MM. les maires des communes de VITRY-LACHÉ et LA-COLLANCELLE,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la pêche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et affiché à la mairie des communes de VITRY-LACHÉ et LA-COLLANCELLE.

Fait à Nevers, le

**04 AOUT 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service eau, forêt et biodiversité,**

**Le Chef de service  
Eau - Forêt - Biodiversité**

**Mathieu DOURTHE**



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-08-04-00002

Arrêté portant prescriptions spécifiques à  
déclaration en application de l'article L.214-3 du  
code de l'environnement et concernant les  
travaux de restauration d'une annexe  
hydraulique, située en rive droite de la Loire, au  
droit du site dénommé « Soulangy »,  
sur le territoire de la commune de  
Germigny-sur-Loire

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt , biodiversité  
Police de l'eau sur l'axe Loire  
Affaire suivie par : André TORRES  
Tel. : 03 86 71 52 21  
Mél. : andre.torres@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°58-2023-08-04-00002**  
**portant prescriptions spécifiques à déclaration**  
**en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement**  
**et concernant les travaux de restauration d'une annexe hydraulique,**  
**située en rive droite de la Loire, au droit du site dénommé « Soulangy »,**  
**sur le territoire de la commune de Germigny-sur-Loire**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56.

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2124-12.

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2022-2027.

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre.

**VU** le décret n° 2200961484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles.

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

**VU** l'arrêté n°58-2022-04-06-00001 du Préfet de la Nièvre du 6 avril 2022 portant délégation de signature à Mr Pierre PAPADOPOULOS dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées en annexe I de l'arrêté susvisé.

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, déposé le 15 juin 2023 par le service Loire Sécurité Risque de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, enregistré sous le n° 0100023890 et relatif au projet de travaux de restauration d'une annexe hydraulique, située en rive droite de la Loire, au droit du site dénommé « Soulangy », sur le territoire de la commune de Germigny-sur-Loire.

**VU** les avis émis lors de l'instruction du dossier de demande.

**VU** l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté.

**Considérant** que le projet consiste à intervenir sur une annexe hydraulique, située en rive droite de la Loire, par modification du profil.

**Considérant** que la mise en charge de cet annexe hydraulique n'est plus fonctionnelle, et que les travaux prévus permettront l'enlèvement des encombres, l'entretien du chenal, et la restauration d'une frayère à brochets.

**Considérant** que le dossier de demande et le présent arrêté fixent des prescriptions pour limiter les incidences des interventions sur les milieux aquatiques et humides.

**Considérant** que le respect des prescriptions figurant dans les arrêtés de prescriptions générales du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014 susvisés et au présent arrêté permettront de satisfaire aux exigences de l'article L.211-1 du code de l'environnement et garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1er : Objet de l'autorisation**

Il est donné acte au service Loire Sécurité et Risque de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, situé au n°2, rue des Pâtis à NEVERS, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

**Les travaux de restauration d'une annexe hydraulique,  
située en rive droite de la Loire, au droit du site dénommé « Soulangy »,  
sur le territoire de la commune de Germigny-sur-Loire.**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
---------	--	-------------	-----------------------------

## TITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 2 : Objet de la Déclaration

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans le dossier de demande de déclaration et dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

### Article 3 : Durée de la déclaration

La déclaration est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

### Article 4 : Prescriptions particulières relatives à la réalisation des travaux

Le bénéficiaire devra informer le service de police de l'eau de la DDT de la date de commencement des travaux, au moins 15 jours avant le démarrage du chantier.

À l'issue des travaux, le bénéficiaire informera le service de police de l'eau de leur achèvement et organisera une visite de chantier.

4-1 Dans le cadre de l'existence de plantes invasives sur le site :

Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour éviter la dispersion de fragments de Jussie hors du site. Si la boire est en eau au moment des interventions, il pourra utiliser un filet lesté avec un maillage inférieur à 1 cm.

Les éventuelles stations de plantes exotiques envahissantes situées en dehors des zones de travaux seront isolées et mises en défens.

En cas de stockage temporaire des plantes sur les berges, une bâche étanche de stockage sera mise en place et un temps de ressuyage de 24 h devra être impérativement respecté (une nuit).

Le transport sera réalisé avec des camions étanches, et les plantes considérées comme des déchets seront transportées vers une filière agréée apte à les recevoir.

Pour éviter la dispersion des plantes par l'utilisation des engins, un nettoyage méticuleux de ceux-ci sera nécessaire.

4-2 Dans le cadre de la situation des travaux au sein du périmètre éloigné des captages d'eau potable de Soulangy :

Il y a lieu de veiller à ne pas engendrer une quelconque pollution du sol.

Les engins devront être vérifiés, sans fuites hydrauliques apparentes, et aucun remplissage de réservoirs ou stockage de produits d'hydrocarbures ne devra être effectué au sein du périmètre.

Des kits d'intervention d'urgence seront tenus à disposition et l'Agglomération de Nevers devra être informée du commencement des travaux.

4-3 Dans le cadre de la situation des travaux en zone d'aléa très fort du PPRI de la Loire :

En cas de crue, et pour prévoir l'évacuation de l'ensemble du personnel et du matériel, il sera nécessaire de suivre des hauteurs d'eau du fleuve par l'intermédiaire du site « Vigicrues ».

### TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **Article 5 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet du département, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 6 : Accès aux installations**

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 9 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au maire de la commune de Nevers.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions, sera affiché dans la mairie de Germigny-sur-Loire pendant une durée minimum d'un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par la mairie concernée et envoyée au préfet.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale de 4 mois.

#### **Article 10 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 11 : Exécution**

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
  - M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
  - M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
  - M. le Maire de la commune de Germigny-sur-Loire,
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

à NEVERS, le 4 août 2023

Pour le Préfet de la Nièvre,  
La chef du bureau milieux aquatiques et axe Loire,



Aude PELICHET

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

58-2023-08-07-00002

Arrêté portant prorogation de l'arrêté  
n°58-2017-07-12-003 du 12 juillet 2017 déclarant  
d'intérêt général les travaux d'entretien et de  
restauration du bassin versant des Nièvres dans  
le cadre du contrat territorial des Nièvres.

{signataire}





**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

## **ARRÊTÉ N°58-2023-08-07-00002**

**portant prorogation de l'arrêté n°58-2017-07-12-003 du 12 juillet 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration du bassin versant des Nièvres dans le cadre du contrat territorial des Nièvres**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.110-1, L.211-1, L.211-7, L.214-3, L.215-14 à L.215-18, L.435-5, R.214-1, R.214-88 à R.214-103 et R.435-34 à R.435-39.

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et R.152-29.

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur.

**VU** l'arrêté n°58-2017-07-12-003 du 12 juillet 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration du bassin versant des Nièvres dans le cadre du contrat territorial des Nièvres.

**VU** la demande de prorogation de l'arrêté n°58-2017-07-12-003 du 12 juillet 2017 susvisé déposée le 28 juillet 2023 par la communauté de communes « les Bertranges », porteuse du contrat territorial des nièvres, comportant un programme de travaux pour l'année 2023.

**Considérant** que l'arrêté n°58-2017-07-12-003 du 12 juillet 2017 a une durée de validité de six ans fixée par son article 11.

**Considérant** que la totalité du programme de travaux visé par l'arrêté susvisé n'a pas été réalisée, en raison notamment de l'importance de ce programme au regard des moyens humains disponibles et du contexte lié à l'épidémie de Coronavirus – COVID 19.

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

**Considérant** que le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Loire-Bretagne en vigueur.

**Considérant** que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif fixé à l'échelle des masses d'eau concernées en termes de restauration, d'entretien de cours d'eau et plus largement en termes d'atteinte des objectifs de bon état écologique imposés par la DCE.

**Considérant** que le projet, compte tenu de sa localisation, de sa nature et son importance ainsi que des modalités de sa réalisation, ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000, ni aux objectifs pour lesquels ces sites ont été désignés.

**Considérant** que l'opération groupée de restauration et d'entretien s'inscrit dans le cadre d'un plan de gestion établi à une échelle hydrographique cohérente.

**Considérant** que les travaux de restauration et d'entretien n'entraînent aucune expropriation ni participation financière des personnes intéressées.

**Considérant** que, pour les installations, ouvrages, travaux ou activités nécessitant une procédure au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, une demande sera déposée pour instruction auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires concernée.

**Considérant** que les travaux envisagés de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et humides présentent un caractère d'intérêt général.

**Considérant** que les dangers ou inconvénients temporaires des travaux peuvent être prévenus par des mesures spécifiques d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement, et que le projet dans son ensemble permet de garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Prorogation**

L'arrêté n°58-2017-07-12-003 du 12 juillet 2017 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de restauration du bassin versant des Nièbres dans le cadre du contrat territorial des Nièbres est prorogé jusqu'au 31 août 2024.

### **Article 2 : Modifications**

En application de l'article R.214-96 du code de l'environnement, le bénéficiaire devra demander une nouvelle déclaration d'intérêt général dans les cas suivants :

- s'il prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- s'il prévoit de modifier d'une façon substantielle les travaux qui ont fait l'objet de la demande initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Sous réserve qu'elles ne constituent pas de modifications substantielles, le programme de travaux peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel.

### **Article 3 : Retrait de l'autorisation**

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.110-1 et L.211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à l'article L.214-4 du même code, les préfets pourront procéder au retrait de l'autorisation sans que le bénéficiaire puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

### **Article 4 : Publicité**

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies d'Arbouse, Arthel, Arzembouy, Balleray, Beaumont-la-Ferrière, Champlemy, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Colmery, Coulanges-les-Nevers, Cruix-la-Ville, La Celle-sur-Nièvre, Dompierre-sur-Nièvre, Giry, Guérigny, Montigny-aux-Amognes, Montenoison, Moussy, Lurcy-le-Bourg, Nevers, Nolay, Oulon, Ourouër, Parigny-les-Vaux, Poiseux, Prémery, Saint-Aubin les Forges, Saint-Benin-des-Bois, Saint-Bonnot, Saint-Eloi, Saint-Franchy, Saint-Malo-en-Donzinois, Saint-Martin-d'Heuille, Saint-Sulpice, Sainte-Marie, Sichamps, Urzy, Varennes-Vauzelles pendant une durée minimale d'un mois. Il sera également affiché sur les sites Internet des services de l'État de la Nièvre, pendant la même durée. Les maires des communes concernées feront part de l'accomplissement de cette formalité d'affichage par procès-verbal adressé à la préfecture de leur département.

### **Article 5 : Délais de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Dijon par l'application informatique télérecours disponible sur le site <https://www.telerecours.fr/>, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 6 : Exécution**

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

M. le Président de la communauté de communes « les Bertranges »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **07 AOÛT 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,**

  
Pierre PAPADOROULOS



# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-03-00001

Arrêté inter-préfectoral portant modification de l'arrêté n° 58-2021-05-12-00004 du 12 mai 2021 relatif à la réalisation d'un diagnostic sur les garanties de sûreté du barrage de Saint-Agnan (Nièvre) et prescriptions complémentaires en matière de sûreté

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 58-2023-08-**

**portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 58-2021-05-12-00004 du 12 mai 2021  
relatif à la réalisation d'un diagnostic sur les garanties de sûreté du barrage de Saint-Agnan (Nièvre)  
et prescriptions complémentaires en matière de sûreté**

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne,

- VU** les articles R. 214-112 à 128 du code de l'environnement relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques, notamment le I de son article R. 214-127 ;
- VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 58-2017-10-18-002 du 18 octobre 2017 portant classement de l'ouvrage ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 58-2021-05-12-00004 du 12 mai 2021, modifié, portant réalisation d'un diagnostic sur les garanties de sûreté du barrage de Saint-Agnan situé sur le territoire de la commune de Saint-Agnan ;
- VU** la demande d'allègement de prescriptions sollicitée par M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Terre-Plaine-Morvan en matière de restriction de cote du 28 juin 2021, dont une partie a été satisfaite ;
- VU** le diagnostic de sûreté du 12 octobre 2022, complété le 26 avril 2023, ainsi ses conclusions ;
- VU** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 juillet 2023 ;
- VU** l'envoi, le 9 juin 2023, du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, portant à la connaissance de l'exploitant le présent arrêté à l'état de projet, et ses éléments de réponse apportés le 19 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le diagnostic de sûreté susvisé conclut à la nécessité de supprimer la superstructure présente sur le seuil de l'évacuateur de crue afin de supprimer toute accumulation d'embâcles, de mettre en place un mur anti-vague sur le couronnement du barrage, de procéder à la manœuvre périodique de la vanne de fond et de poursuivre/renforcer l'auscultation du barrage ;

**CONSIDÉRANT** qu'en référence aux dispositions du I de l'article R. 214-127 du code de l'environnement, le Préfet « *arrête les prescriptions qu'il retient* » ;

**CONSIDÉRANT** que le diagnostic de sûreté fait valoir que l'élargissement du seuil de l'évacuateur de crue et le déboisement des abords de celui-ci apporteront un niveau de sûreté supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que les recommandations complémentaires visant à améliorer la sûreté de l'ouvrage trouvent leur sens dans la mesure où bon nombre d'hypothèses de l'étude sont fondées sur des données présentant peu de marges ou comprenant des incertitudes, ce qui justifie leur prise en compte ;

**CONSIDÉRANT** que les garanties obtenues au travers de ce même diagnostic permettent de lever la dernière restriction de cote prescrite ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTÉ

### TITRE I – OBJET DE L'ARRÊTÉ

#### **Article 1<sup>er</sup> – Abrogation de prescriptions applicables**

L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral n° 58-2021-05-12-00004 du 12 mai 2021, susvisé, est abrogé (restriction de cote).

#### **Article 2 – Travaux**

En référence à la conclusion du diagnostic de sûreté, le propriétaire met en œuvre les travaux suivants, dans les délais mentionnés :

- déboisement aux abords de la rive gauche de l'évacuateur de crue et maintien de ce déboisement dans le temps. **Délai : 31 octobre 2023,**
- suppression de la superstructure présente sur le seuil de l'évacuateur de crue pour maintenir une surverse non encombrée. **Délai : 30 avril 2024,**
- mise en place d'un muret anti-vague d'une hauteur de minimale de 50 cm sur la partie amont du couronnement du barrage et sur sa partie latérale pour éviter toute surverse. **Délai : 30 avril 2024,**
- augmentation de la débitance de l'évacuateur de crue par l'élargissement de celui-ci sur une longueur supplémentaire de 1 m, pour atteindre 16 m de long. **Délai : 31 octobre 2024.**

La période de réalisation des travaux prend en compte le risque de survenue de crue qui pourrait être préjudiciable à leur bonne réalisation ou à la sûreté de l'ouvrage et de ses équipements.

Des consignes d'exploitation « travaux » sont rédigées pendant le(s) chantier(s) correspondants en plus de celles prescrites à l'article 3 du présent arrêté.

La vanne de fond fait l'objet d'un entretien et d'une manœuvre périodique pour vérifier son bon fonctionnement (1 à 2 fois par an). Ces manœuvres se font en accord avec le service de la police de l'eau et sont tracées.

### **Article 3 – Renforcement de l’auscultation**

Le propriétaire procède, dès notification du présent arrêté et en lien avec un bureau d’études agréé, à une auscultation renforcée de son ouvrage comprenant :

- un suivi de la zone humide en rive gauche afin de déceler toute extension de la zone concernée,
- une surveillance des variations du débit du drain en rive gauche (en entretenant la zone amont et aval du seuil de point de mesure),
- une mesure des débits de fuite en rive droite de la galerie de vidange de fond.

### **Article 4 – Période intermédiaire**

Dans l’attente de la réalisation des travaux mentionnés à l’article 2 du présent arrêté :

1° Un abaissement préventif hivernal du niveau du plan d’eau est instauré. Cet abaissement respecte les critères suivants :

- cote maximale de 519,68 m NGF\* du 15 novembre au 1<sup>er</sup> février,
- cote maximale de 520,18 m NGF\* du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars, avec un retour à ce niveau le plus rapide possible en cas de crue,
- cote maximale de 520,68 m NGF\* du 1<sup>er</sup> mars au 15 novembre ;

2° L’exploitant réalise des visites périodiques :

- toutes les semaines du 15 novembre au 1<sup>er</sup> mars,
- toutes les deux semaines du 1<sup>er</sup> mars au 15 novembre.

Les documents d’organisation du barrage (consignes d’exploitation) sont mis à jour en ce sens.

*\*les cotes sont exprimées dans le nouveau référentiel altimétrique*

## **TITRE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 5 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

### **Article 6 – Voies et délais de recours**

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l’environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu’au Tribunal Administratif de Dijon :

- 1° par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,
- 2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l’article L. 181-3 du code de l’environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l’État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d’un recours déposé via l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Article 7 – Publication et information des tiers

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Agnan pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre et dans l'Yonne pendant une durée minimale de deux mois.

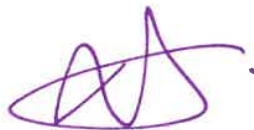
## ARTICLE 8 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Terre-Plaine-Morvan et dont une copie sera adressée :

- à la Sous-préfète de Château-Chinon,
- à la Sous-préfète d'Avallon,
- au Directeur de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- au Président du Conseil départemental de la Nièvre,
- au Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- à la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- au Maire de Saint-Agnan.

Fait à Nevers, le **- 3 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet,  
le Secrétaire général,



Ludovic PIERRAT